

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S**  
**Du 14 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de Laudun-l'Ardoise convoqué le six mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Madame Manon CROUSIER, vice-présidente.

Étaient présents : Mesdames Manon CROUSIER, vice-présidente, Jocelyne MOSCATO, Anick BOYER, Chantal DI GLORIA et Monsieur Aimeric NAVEZ

Avaient donné procuration : Monsieur Yves CAZORLA à Madame Manon CROUSIER, Madame Myriam IGHIR à Madame Jocelyne MOSCATO

Étaient absents : Messieurs Moustapha BEN ABBES et Christian GILLES

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.**

Madame la vice-présidente ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Mme Anick BOYER qui siègera au sein du conseil d'administration en tant que représentante de l'association « Club l'âge d'Or » en remplacement de Mme Simone GRAVIER.

**Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame Jocelyne MOSCATO a été désignée à l'unanimité.**

**Madame la vice-présidente propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 07 décembre 2024.**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour :

**Point n°1 : Finances – Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)**

**Rapporteur : Mme Manon CROUSIER, vice-présidente**

L'instruction budgétaire et comptable M57 développée, adoptée par la délibération du conseil d'administration n° 2023-09-01 du 19 septembre 2023, rend obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par le Conseil d'administration à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, et ce avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement.

Ce règlement a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'administration d'adopter le règlement budgétaire et financier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Point n°2 : Finances – Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)**

**Rapporteur : Mme Manon CROUSIER, vice-présidente**

La loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Cette formalité s'impose aux CCAS des communes concernées et est préalable au vote du budget primitif.

L'objectif du DOB est double :

- Débattre des orientations budgétaires du CCAS
- Informer sur sa situation financière

Lors du débat, plusieurs points ont été abordés, notamment :

- Une augmentation de la subvention municipale de 200 000€ afin de couvrir l'augmentation des dépenses de secours.
- Un changement de formule dans l'organisation d'Octobre Rose.
- L'ouverture, à raison de deux demi-journées par semaine, du club L'Âge d'Or pendant la période estivale. Cette initiative vise à mettre à disposition du public, en particulier des personnes âgées et vulnérables, un lieu climatisé. Une communication sera réalisée à cet effet.
- Mme BOYER a proposé la réalisation de boîtes de Noël à destination des personnes défavorisées. Cependant, Mme la vice-présidente a indiqué que cette initiative devrait être davantage portée par le secteur associatif. Mme DI GLORIA a souligné les difficultés de gestion d'un tel projet, notamment en ce qui concerne les denrées alimentaires déjà ouvertes, les vêtements non adaptés, et a mentionné que ce projet avait été réalisé par le passé par l'association Ensemble pour l'Espoir.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Point n°3 : Ressources Humaines – Tableau des effectifs - modification**

**Rapporteur : Mme Manon CROUSIER, vice-présidente**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre

l'avancement de grade d'un agent du CCAS, pour faire suite à sa réussite au concours de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il convient de noter que cet agent exerce déjà les fonctions relevant de ce cadre d'emploi.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Point n° 4 : Affaires générales – Adhésion au service d'aide à l'archivage du CDG30**

**Rapporteur : Mme Manon CROUSIER, vice-présidente**

Soucieux de répondre aux besoins des collectivités et établissements publics en matière d'archivage, le Centre de Gestion a décidé de créer un service archives. Depuis 2000, un archiviste est mis à disposition pour des missions d'archivage et de conseil en gestion d'archives.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la convention annexée afin de permettre l'intervention du service archivage au sein du CCAS.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Point n° 5 : Solidarité – Convention Bonjours- Groupe Présence 30**

**Rapporteur : Mme Manon CROUSIER, vice-présidente**

Engagé dans une politique de soutien aux personnes âgées, notamment dans le cadre du maintien à domicile, le CCAS est partenaire de l'association Bonjours - Groupe Présence 30. Dans cette perspective, il prend en charge une partie forfaitaire du coût de l'abonnement de téléassistance (14 euros) et met à disposition du public les documents présentant le dispositif.

Afin de poursuivre ses efforts en faveur des seniors, un nouveau projet de convention actualisée est soumis à l'assemblée afin d'élargir l'offre de services proposée à la population.

Ce projet prévoit de formaliser le processus de dépôt du matériel de téléassistance après résiliation du contrat. Ainsi, les adhérents au dispositif pourront déposer leur équipement au CCAS, où les équipes de Bonjours – Groupe Présence 30 viendront le récupérer. Cette initiative vise à faciliter les démarches des familles, souvent endeuillées, lors de la résiliation du contrat.

Par ailleurs, les éléments constitutifs de la précédente convention restent inchangés.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Point n° 6 : Solidarité – Convention Secours Catholique – Boutique solidaire itinérante**

**Rapporteur : Mme Manon CROUSIER, vice-présidente**

La boutique solidaire itinérante « Un Sourire Vous Habille », mise en place par le Secours Catholique, a pour vocation de développer de nouvelles approches d'accompagnement des personnes, de faciliter l'accès à des vêtements de seconde main à des prix abordables, et de transformer les emplacements de stationnement en des lieux de convivialité et de proximité pour les habitants.

Depuis le 20 février, la boutique itinérante a pris place devant le CCAS un mardi sur deux. Afin de formaliser ce partenariat et de mettre en place un travail collaboratif visant à répondre aux besoins des administrés, un projet de convention est présenté à l'assemblée délibérante.

Il sera par ailleurs demandé à l'association un point sur la fréquentation d'ici la période estivale.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Point n° 7 : Diagnostic social – Présentation du rapport d'activité**

**Rapporteur : Mme Manon CROUSIER, vice-présidente**

Le CCAS est un établissement public communal ouvert à tous les habitants, qui viennent y chercher des renseignements, de l'aide, des conseils ou de l'accompagnement. Le rapport d'activité illustre l'intervention de la structure sur l'année, en détaillant les aides dispensées à ceux qui en ont besoin.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Mme la vice-présidente et échangé sur le sujet :

**PREND ACTE**

du rapport d'activité 2023

**Remise du compte rendu des décisions de la Vice-Présidente du 08 décembre 2023 au 14 mars 2024.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

La vice-présidente du CCAS,

**Manon CROUSIER**

La Secrétaire,

**Jocelyne MOSCATO**